



وزارة العمل والتشغيل والضمان الاجتماعي
الصندوق الوطني للتأمينات الاجتماعية للعمال الأجراء

– Immatriculation –

Cachet de la Structure

CERTIFICAT DE MAINTIEN DE L'ASSUJETTISSEMENT

Article 08 de la loi n° 05-07 du 28 avril 2005 relative aux hydrocarbures

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'EMPLOYEUR

Nom ou raison sociale :

Adresse en Algérie :

Déclaration d'activité⁽¹⁾:

.....

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE TRAVAILLEUR

Nom :

Prénom :

Sexe :

Date de naissance : Lieu de naissance :

Nationalité :

Adresse précise du travailleur :

- Dans le pays d'affiliation :

- En Algérie :

Profession :

Numéro d'immatriculation à la sécurité sociale à l'étranger :

Fait à le

Cachet et signature

IMPORTANT

- Le présent certificat est valable pendant six mois à compter de la date de sa délivrance.
- Il doit être présenté aux agents de contrôle des caisses de sécurité sociale Algérienne.

(1) Article 6 de la loi n°83-14 du 02 juillet 1983 relative aux obligations des assujettis en matière de sécurité sociale.